11.—Lieutenants-gouverneurs des provinces, 1867-1930, et ministères actuels—fin. LES TERRITOIRES.

Nora.—En 1888, les districts d'Alberta, d'Assiniboine, d'Athabaska et de Saskatchewan, qui constituaient alors les Territoires du Nord-Ouest, avec leur capitale à Regina, recurent un gouvernement local responsable et l'ancien Conseil du Nord-Ouest fut remplacé par la législature du Nord-Ouest, laquelle exista jusqu'au 31 août 1905, c'est-à-dire lors de la création des provinces d'Alberta et de Saskatchewan, jouissant d'un système de gouvernement similaire à ceux des autres provinces. Le territoire du Yukon et les districts provisoires de Franklin, de Keewatin et de Mackenzie sont actuellement administrés par la Division des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, du ministère de l'Intérieur. Le sous-ministre est ex officio, le Commissaire des territoires du Nord-Ouest qui se composent des trois districts provisoires.

LIEUTENANTS-GOUVERNEURS.

Nom.	Date de la nomination.		Nom.	Date de la nomination.	
A. G. Archibald Francis Goodschall Johnson Alexander Morris David Laird Edgar Dewdney	9 avril 2 déc. 7 oct.	1872 1876	Joseph Royal. C. H. Mackintosh. M. C. Cameron. A. E. Forget. A. E. Forget.	30 mai 11 oct.	1888 1893 1898 1898 1904

¹Second terme.

PARTIE IV.—REPRÉSENTANTS DU CANADA DANS LES AUTRES PAYS.

Section 1.—Représentants dans les autres parties de l'Empire.

Les colonies de l'Amérique du Nord avaient dès leurs débuts accrédité à Londres un représentant dont la mission était économique autant que diplomatique; au dixhuitième siècle, on s'aperçut que cette modalité constituait un moyen de communication avec le gouvernement britannique bien supérieur à des visites officielles occasionnelles ou à une simple correspondance. Edmund Burke, homme d'Etat britannique réputé, fut pendant quelques années agent de la colonie de New-York, après 1771. Entre toutes les colonies canadiennes, la Nouvelle-Ecosse fut la première à adopter cette mesure, sa législature ayant envoyé un agent à Londres en 1761; le Nouveau-Brunswick suivit cet exemple en 1786, le Haut-Canada dès 1794, le Bas-Canada en 1812 et la Colombie Britannique en 1857. Pendant les quelques années qui suivirent 1845, plusieurs des colonies furent représentées à Londres par leurs propres agents nommés par le Secrétaire d'Etat et payés par les colonies ellesmêmes; mais ce système ne fut pas de longue durée.

Les plus anciennes provinces de Nouvelle-Ecosse, de Québec, d'Ontario et de Colombie Britannique adhèrent encore à la pratique des premiers jours et sont représentées à Londres par des agents-généraux, comme l'est aussi la province d'Alberta. Ces fonctionnaires sont nommés par les législatures des provinces, en vertu de l'autorité accordée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et ils jouissent pour leur gouvernement des mêmes attributions que le Haut Commissaire, à l'exception peut-être que leurs devoirs tendent à devenir d'une nature plutôt commerciale que diplomatique.

Le Haut Commissaire pour le Canada.—La fédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord en 1867 faisait naître une nouvelle entité politique qui avait besoin d'être servie par un autre instrument que les agents provinciaux. Pour supplémenter la méthode ordinaire de communication entre les gouvernements canadien et anglais (qui se faisait alors par correspondance entre le